



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de suivi de site - Séchés Eco-Industries Jeudi 2 décembre 2021 salle Les Nymphéas à Changé

Président : M. Gesret, secrétaire général de la préfecture

Membres participant :

UIDAM DREAL	Mme Valérie Filipiak
SDIS 53	Mme Anne-Marie Janvier
Direction départementale des territoires	M. Thierry Lécrivain
Conseil Départemental de la Mayenne	Mme Jacqueline Arcanger
Communauté d'agglomération Laval	M. Fabien Robin
Maire de Changé	M. Patrick Peniguel
Maire de Saint-Ouen-des-Toits	M. Dominique Gallacier
Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux	M. Marcel Blanchet
Mayenne Nature Environnement	M. Louis Racine
Fédération pour l'environnement 53	M. Bernard Landeau
Riveraine de l'exploitation	Mme Thérèse Moullière
Séchés Eco-Industries (directeur exploitation)	M. Roland Couchouron
Séchés Eco-Industries (directeur environnement)	M. Alain Rospars
Séchés Eco-Industries (écologue)	M. Sylvain Letourneau
Séchés Eco-Industries (responsable qualité)	M. Maxime Quiquet
Séchés Eco-Industries (directeur des opérations industrielles)	M. Franck Morineau
Séchés Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Christophe Vannier
Séchés Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Romain Leprince
Séchés Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Wilfried Beunard
Séchés Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Régis Romagné
Séchés Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Philippe Garanger

Membres excusés :

Agence régionale de Santé	Madame la directrice de la délégation territoriale de la Mayenne
Association de protection de l'environnement du Genest Saint Isle (APEGE)	M. Jean-Claude Depagne
Association PICVERT	M. Samuel Guérin

Assistait également : Mme Muriel Davenel, préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières.

Rédaction : Muriel Davenel - Validation : M. le secrétaire général

M. Gesret remercie les membres de la commission de leur présence.

1 - Approbation du compte rendu de la CSS du 14 octobre 2020

En l'absence de remarque, le secrétaire général déclare que le compte rendu de la CSS du 14 octobre 2020 est approuvé.

2 – Présentation du rapport d'activité 2020 et point sur l'actualité des installations par l'exploitant

M. Rospars et M. Quiquet présentent le rapport d'activité de l'année 2020 annexé au présent compte-rendu, auxquelles seront ajoutées des informations relatives à l'année 2021.

M. Rospars précise que le confinement national dû à l'épidémie de la Covid 19 à compter du 17 mars 2020 a engendré une fermeture des déchetteries, ainsi que l'arrêt des chantiers et la fermeture des commerces non essentiels sur une partie de l'année 2020, d'où une chute des tonnages réceptionnés sur le site de la Cousinière et de la Verrerie. Il ajoute que l'augmentation des volumes d'activité à partir du mois de juin 2020 est due à une fermeture d'un incinérateur à Rennes en raison d'un incendie survenu sur le site (projet de reconstruction en 2022 et 2023).

Concernant le contrôle de la radioactivité au niveau des livraisons, M. Rospars précise au secrétaire général que les déchets radioactifs à vie courte concernent principalement certains déchets résultant d'exams médicaux (scintigraphie). Les déchets à longue vie ont une origine nucléaire très tracée (exemple d'aiguilles qui contiennent du radium).

M. Rospars ajoute qu'en août 2021, un déchet radioactif ayant fait l'objet d'un refus d'acceptation sur le site devant être orienté vers une autre ISDD, a été traité par erreur au sein du site. La DREAL a alors été alertée, et le lot traité a été identifié et stabilisé (vérification par un laboratoire externe).

M. Rospars précise que le stockeur de combustibles solides de récupération (CSR) du four sera mis en service en fin d'année.

Concernant la surveillance environnementale des lichens, M. Landeau souhaite avoir des précisions concernant l'emplacement des mesures du suivi des lichens orientés Nord-Sud, alors que les vents dominants sont plutôt orientés Est-Ouest. M. Rospars explique que le laboratoire a positionné les éléments de mesure en tenant compte des vents faibles et fréquents qui sont plus révélateurs que les vents forts, qui sont plus dispersants et moins impactants. A la remarque de M. Racine qui indique que les vents dominants ont basculé pour se trouver plutôt de type Nord-Nord Est, M. Rospars précise que l'analyse qui a été menée sur 10 ans pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation en 2016 sera actualisée dans de futures études.

Au niveau des zones humides, et plus particulièrement concernant la création de celle de la Nonnerie, M. Letourneau explique que des espèces intéressantes arrivent. Il précise à M. Racine que l'espèce Salamandre est bien présente et très localisée. Sur le parc de 250 ha, 35 mares sont recensées (3600 m²) et représentent une densité exceptionnelle en terme d'habitation.

M. Racine ajoute que d'une façon générale, les chauves-souris sont moins présentes compte tenu de la disparition des insectes et des nichoirs. M. Letourneau confirme qu'il n'y a pas de vieux boisements sur le site permettant d'accueillir cette espèce.

M. Rospars précise à M. Racine que le parc est classé SEVESO seuil haut en raison de l'unité de stabilisation. Au moment de l'instruction du dossier de demande d'autorisation qui a donné lieu à une enquête publique, il y a eu un débat sur la gestion du foncier en périphérie par rapport à une bonne appropriation des risques industriels associés et la mise en place éventuelle de servitudes au niveau du foncier. Cependant l'étude de dangers qui simule les dangers en externe en cas d'accident a conclu que les risques ne sortaient que très peu du site et ne justifiaient pas la mise en place d'un plan particulier des risques technologiques (PPRT). Seul un effet de surpression lié à un éclatement de la chaudière peut entraîner des conséquences, mais celles-ci ne justifiaient pas sa mise en place (effets n'allant pas suffisamment loin). Il ajoute que la révision quinquennale de l'étude de danger est en cours.

Mme Filipiak ajoute que tous les sites répertoriés SEVESO seuil haut ont fait l'objet d'une étude de dangers pour établir la nécessité ou non d'un PPRT, ainsi que des mesures de délaissement de parcelles, ou des travaux chez les riverains. Les sites de la région des Pays-de-la-Loire qui ont une activité semblable à celle de Séché-Eco Industries ne sont pas soumis à un PPRT. Compte-tenu de la nature des risques, il n'a pas été conclu à des effets sortant du site. Elle complète en précisant que cette conclusion n'exclut pas la mise en place par l'exploitant d'un plan d'opération interne (POI) et de règles

de gestion de sécurité. Une inspection sur l'aspect SEVESO seuil haut du site est menée une fois par an par une inspectrice spécialisée sur cette thématique.

3 – Point sur les inspections du site par la DREAL et le statut SEVESO

Mme Filipiak précise que 4 inspections ont été diligentées sur le site depuis la dernière commission, par différents inspecteurs selon les sujets traités. Les exploitations classées ICPE à proximité du site, à savoir la coopérative Terrena et la coopérative agricole de déshydratation Deshyouest ont également fait l'objet d'une visite d'inspection. Depuis l'accident de Lubrizol, la réglementation impose une inspection une fois par an des sites répertoriés dans un rayon de 100 mètres des zones d'établissements classés SEVESO, afin de vérifier les effets cumulatifs. Il a été conclu que les effets cumulatifs de ces 2 établissements sont très faibles.

*** Inspections fin 2020 et 2021:**

⇒ 16//12/20 : centre de tri de la Cousinière ;

⇒ 13/04/21 : suite des inspections menées en 2020 et point de situation sur l'unité de stabilisation de l'Oisonnière avec la création d'un nouveau bassin, qui fera l'objet d'un examen en CODERST (1) ;

⇒ 16/06/21 : examen de la conformité réglementaire pour l'ouverture de la subdivision 6 de La Verrerie ;

⇒ 05/08/2021 : admission par erreur d'un déchet radioactif.

Mme Filipiak revient sur le classement SEVESO du site. Ce sont les déchets dangereux des rubriques 27XX en attente de stabilisation ou de stockage, d'une quantité maximum de 1929 t, et ceux en cours de stabilisation avant enfouissement, qui définissent ce classement. Les déchets qui sont stockés ne sont par contre pas pris en compte. En général, le statut SEVESO est déterminé sur la base des rubriques 4XXX, cependant, la directive SEVESO III prévoit que les déchets susceptibles de présenter des propriétés équivalentes aux substances visées sous ces rubriques sont provisoirement affectés à ces rubriques.

Mme Filipiak explique que les dispositions réglementaires ont évolué depuis l'incident de Lubrizol. Elles imposent de nouvelles obligations au niveau du contenu POI (plan d'opération interne) avec une application en 2023, ainsi que pour tous les sites soumis à autorisation, la mise à disposition par l'exploitant d'un état des stocks exhaustifs des produits dangereux et combustibles.

M. Rospars ajoute que les services de secours ont besoin d'avoir une connaissance de tout ce qui est présent sur le site, et plus particulièrement au niveau des bâtiments entreposant de la matière combustible.

Mme Filipiak précise qu'en ce qui concerne les fumées, un guide de l'INERIS doit sortir prochainement qui permettra d'aborder le sujet.

A la sollicitation de M. Landeau qui souhaite avoir des informations concernant l'information du public en cas d'accident sur le site, le secrétaire général explique que la diffusion de l'information est faite par l'industriel et les maires. En cas de sinistre, dans un premier temps le maire intervient par le biais du plan communal de sauvegarde dans les communes alentour. Le site concerné étant classé SEVESO, il revient au préfet de prendre en charge la diffusion de l'information, en utilisant les différents canaux possibles.

M. Peniguel précise que le maximum sera fait pour que tout le monde soit contacté en cas d'incident.

Mme Moullière, riveraine du site Séché-Eco Industries, regrette de ne pas avoir été prévenue lors du dernier incendie. Le secrétaire général explique que dans le cas d'un incendie interne au site, la priorité majeure de l'exploitant est de traiter le sinistre, et de prévenir le maire. Il apparaît nécessaire de prévenir également les riverains, notamment si le sinistre engendre des fumées afin de répondre à leurs inquiétudes.

(1) L'examen de la demande de déplacement des bassins n'a pas fait l'objet d'un examen en CODERST.

M. Rospars ajoute que lorsque le plan opérationnel interne (POI) est déclenché, il comprend une information auprès de la préfecture et de l'inspection des installations classées. Le SDIS et les équipes internes interviennent sur le site.

Questions diverses :

Mme Moullière souhaite avoir des explications sur la localisation des bassins qui devaient être installés sur le site de La Jarriais et non à proximité de son habitation comme le prévoyait le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. M. Rospars explique que lors de la phase d'exécution du projet, il est apparu que la localisation au niveau du site de La Jarriais n'était pas possible en raison de la géographie de la parcelle. L'intérêt de la nouvelle localisation repose sur la présence de toutes les utilités à proximité grâce aux outils mutualisés des sites de la Cousinière et de la Verrerie. Il confirme qu'il n'est pas prévu d'activité de stockage de déchets sur le site de Mézerolles.

M. Rospars confirme que le lixiviat est odorant, cependant la couverture permet de bloquer les odeurs et les nuisances. La bache flottante est posée sur le bassin, avec une membrane épaisse qui permet de suivre le niveau des eaux, ce qui empêche les phénomènes gazeux. Ce principe engendre également une gestion des eaux de pluie. Il ajoute que le bassin initialement prévu ailleurs devait également être couvert, et que plusieurs sites du groupe ont des bassins couverts de cette façon.

Le secrétaire général indique que la proposition de couvrir les bassins apparaît comme une solution de traitement des odeurs efficace.

Le secrétaire général estime que l'implantation de ce projet présente des bénéfices pour l'exploitant au niveau du trafic et de la sécurité, cependant les risques de nuisances olfactives doivent être évités ou limités au maximum pour les riverains. Il ajoute que les échanges entre riverains et exploitants sur cet aspect doivent être poursuivis. Les technologies pour parer à ces nuisances doivent être également utilisées par des dispositifs adaptés et efficaces.

Il considère qu'il est important d'éviter les nuisances au maximum pour les riverains extérieurs au site.

M. Landeau souhaite avoir des précisions sur l'évolution du site de Longuefuye. M. Rospars précise que 26 000 tonnes de déchets représentent sur l'année 2020 environ un trafic de 1 000 camions. Il précise que les travaux planifiés de réfection des voies sont en discussion afin de renforcer et pérenniser la desserte entre Château-Gontier et Longuefuye. Cependant ces travaux engendrent une période d'arrêt de l'activité. Une rencontre avec l'association Terres et Vie d'Anjou est prévue concernant les déchets à destination de la région Rhône-Alpes.

Le secrétaire général ajoute que les mâchefers circulent davantage par le ferroutage que par la route.

M. Rospars précise à M. Landeau, qui souhaite avoir des précisions sur l'évolution de l'utilisation de la plate-forme rail-route de Saint-Berthevin, que le prestataire intervient dans une logique commerciale de transport, et ne peut remplir uniquement son train avec les wagons destinés à la société Séché Eco-Industrie (1 ou 2 sont lui sont affectés). A contrario, le site de Longuefuye, qui offre une alternative à la route, est uniquement utilisé par la société Séché Eco-Industries.

Il ajoute que l'acheminement des déchets ménagers en provenance de la Bretagne par le biais de cette plate-forme n'est pas envisageable financièrement. La distance est trop courte pour que les coûts de la logistique d'approche des premiers et des derniers kilomètres soient amortis. Cependant, en raison de la pénurie de chauffeurs routiers, cette alternative est à prendre en compte de plus en plus en complément des autres bénéfices que représente le train.

En ce qui concerne la biodiversité, le secrétaire général estime que ce qui est mis en place au niveau de la préservation des espèces faune et flore présente est une vraie richesse que l'on ne retrouve pas sur tous les sites industriels de ce type.

M. Quiquet confirme à M. Peniguel que l'activité d'éco-paturage sur le site est mise en œuvre avec la participation du conservatoire de la Charnie, mais également avec un troupeau de chèvres appartenant au site.

Le secrétaire général remercie les membres de la commission de leur participation et clôt la séance à 10h50.

Laval, le **23 MARS 2022**

Le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,


Samuel GESRET

